

Municipalité de Montilliez

Poliez-le-Grand, le 9 septembre 2019

Au Conseil communal
de la Commune de Montilliez

Préavis municipal concernant l'arrêté d'imposition 2020

No 30/2019 - séance du 7 octobre 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2019, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 08.10.2018 et approuvé par le Conseil d'Etat par publication dans la FAO du 30.11.18.

L'actuel arrêté d'imposition arrivera à échéance le 31.12.19 et il est donc nécessaire de le renouveler.

2. Bases légales

Conformément aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 (art. 33 LIC) sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux et communaux. Le délai de remise de l'arrêté d'imposition à la Préfecture est fixé au 30.10.2019.

La Loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pour cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Contexte actuel et analyse

Comme chaque année, la Municipalité analyse la situation future afin de déterminer le montant des recettes à encaisser pour l'année suivante. Malgré cette analyse, la Municipalité n'a, et de loin, pas tous les éléments afin de déterminer avec précision les charges et revenus. Ceci s'accroît encore avec la mise en œuvre de la LAT qui nous laisse présupposer une diminution dans l'encaissement des droits de mutation et des gains immobiliers liés aux nouvelles constructions.

Cependant, avec un regard empirique, et comme déjà informé à de multiples reprises, force est de constater que les prévisions de l'ACI livrées mensuellement sont de plus en plus pertinentes et nous permettent de travailler avec des données fiables avec une marge d'erreur très faible. Les situations financières des entreprises et des privés fluctuent d'une période à l'autre et l'exercice de prévision reste toujours périlleux. De plus, l'introduction de la RIE III et de ses conséquences sur la péréquation, au sein de notre canton, ajoute une inconnue à l'équation financière déjà difficile.

Dans notre analyse, nous tenons compte des influences extérieures telles que la péréquation intercommunale, la facture sociale ainsi que l'ASIRE et sa Vision2020 et à futur son Ambition2030. Ces facteurs sont difficilement maîtrisables dans le sens où les prévisions à long terme sont quasiment impossibles à faire, les paramètres d'influence étant multiples et indépendants de notre volonté (montant de la facture sociale, report de charges de la Confédération et du Canton, propres recettes aléatoires, etc).

Afin de pouvoir analyser la situation 2020, la Municipalité a effectué une projection sur les finances 2020 par rapport à l'exercice 2018.

Ceci permet de mettre en valeur les éléments suivants :

Charges 2020	CHF	Différence par rapport aux comptes 2018
Entretien réseau routier		-500'000.00
Correction péréquation (facture sociale)		-50'000.00
AVASAD		-159'600.00
Total charges en moins		-709'600.00
Amortissements		+85'666.00
Péréquation		+50'000.00
ASIRE (CHF 622.- / 1820 hab.)		+100'000.00
Total des charges en plus		+235'666.00
Effet sur les charges		-473'934.00

Revenus 2020	CHF	Différence par rapport aux comptes 2018
Impôts sur les PP (-1.5 point)		-90'000.00
Impôts sur les PM (RIE III)		-45'000.00
Droits de mutation + gains immobiliers		-100'000.00
Correction péréquation		-400'000.00
Prélèvement fonds		-250'000.00
Loyers		-13'000.00
Total des revenus en moins		-898'000.00
Impôts (taxations)		+100'000.00
Total des revenus en plus		+100'000.00
Effet sur les revenus		-798'000.00

4. Contexte futur

Reprise des coûts AVASAD par le canton.

Selon la Convention signée entre l'Etat et les Communes concernant la mise en œuvre de la RIE III du 10.09.2018, le Canton de Vaud reprendra le 100% des coûts des soins à domicile (AVASAD) dès le 01.01.2020 pour un montant de CHF 80 millions.

A cet effet, le point d'impôt cantonal augmentera de 1.5 point afin de financer cette reprise de charges. Afin que les contribuables ne soient pas frappés d'une double imposition, les communes devront donc diminuer d'autant le point d'impôt.

Jusqu'en 2015, les charges de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) auxquelles contribuent les communes étaient réparties à raison de 50% pour les communes et 50% pour l'Etat. Depuis 2016, la progression de ces charges est répartie à raison de 1/3 pour les communes et 2/3 pour l'Etat. Au budget 2018, les frais de l'AVASAD partagés entre les communes et l'Etat sont de CHF 229 millions, la part des communes étant de CHF 73.2 millions, celle de l'Etat de CHF 155.8 millions. La part communale est répartie entre les communes en fonction du nombre d'habitants.

Les mesures suivantes ont été conventionnées entre le Canton et l'UCV/l'AdCV :

1. Dès l'année 2020, l'Etat reprendra à sa charge la totalité des coûts de financement de l'AVASAD (art. 18 ss LAVASAD1).
 - Afin de financer cette reprise de charges, le Canton proposera au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi sur l'impôt 2020, une augmentation pérenne de 2.5 points de pourcent du coefficient annuel de 154.5 % qui prévaut pour 2019.
 - Toutes choses étant égales par ailleurs, suite à ce transfert de charges des communes vers le Canton, ces dernières s'engagent à répercuter en 2020 une baisse de 1.5 point de pourcent au minimum par rapport au coefficient d'imposition 2019.
 - Les arrêtés d'imposition communaux 2020 devront être adoptés conformément à la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LISCom) et seront soumis aux règles usuelles en matière de décision des conseils communaux et généraux relatif au référendum communal.
2. En outre, le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil une baisse du coefficient de l'impôt cantonal de 1 point pour 2020 de manière à garantir la neutralité fiscale du présent accord, toutes choses étant égales par ailleurs.

Les comptes 2018 de Montilliez se clôturent par un coût de participation aux charges de l'AVASAD de CHF 159'612.-. La réduction de 1.5 points d'impôts, eu égard au fait que le point d'impôt s'élève à CHF 59'583.- en 2018, engendrera une diminution de revenus d'environ CHF 90'000.-

En résumé, de la balance de la diminution de revenus et la diminution de charges résulte un solde positif de CHF 69'612.- et démontre que la reprise des coûts de l'AVASAD par le Canton est une opération positive pour la Commune de Montilliez.

Synthèse

Compte tenu de la rigueur de la Municipalité, démontrée depuis plusieurs exercices, dans la gestion de ses dépenses et au vu :

- des futurs investissements planifiés dans le plafond d'endettement de cette législature,
- de l'amélioration des infrastructures routières souhaitées par le Conseil Communal et financées par notre compte de fonctionnement,
- de la reprise des coûts de l'AVASAD par le Canton de Vaud,

la Municipalité se doit de poursuivre la pérennisation et garantir, autant que possible, ses capacités financières mais sans pour autant freiner ses investissements nécessaires au bon fonctionnement de notre Commune.

5. Arrêté d'imposition pour l'année 2020

A la lumière de ce qui précède, la Municipalité propose de modifier le coefficient d'impôt communal 2020 à **72.5 %**.

6. Conclusion

Après étude de ce dossier, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions ci-après :

le Conseil communal de Montilliez

- vu la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,
- vu le préavis no 30/2019,

décide :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
2. de fixer la durée du nouvel arrêté à un an, soit pour l'année 2020 ;
3. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 septembre 2019.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

La Secrétaire :

J.-C. Gilliéron

M. Pahud

Annexe ment.

Délégué municipal : Daniel Leuba